



**SBV4R**

L'an deux mil vingt et un, le mardi 28 septembre à 18h30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le x septembre 2021, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

## DELIBERATION N°2021-25

### Modification des statuts du SBV4R

#### Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre en temps normal : (45/2+1) 23

Quorum à atteindre en crise sanitaire (45/3+1) : 16

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 30

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 32

#### Présents pour le quorum : 30

M.	COENON Guy	Titulaire		CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme	COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme	DE PIEDOÛE Caroline	Titulaire		CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
Mme	DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
Mme	BAY-DESILES Valérie	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHARPONT
M.	PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M.	POLIDOR Hervé	Suppléant de	Mme GUNTNER	CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M.	ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M.	BONHOMME Jérémy	Suppléant de	M. MAIGNAN	CA Pays de Dreux	LURAY
M.	TOISON Stéphan	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUVAIS
M.	CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M.	CHESNEL Cyril	Suppléant de	M. MAUFRAIS	CA Pays de Dreux	ROUVRES
M.	LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M.	SIMON Marc	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-OUEN-MARCHEFROY
M.	FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M.	SAINTE CROIX Patrick	Suppléant de	M. BINET	CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
M.	MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M.	RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme	CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	MARTIN Jean-Luc	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	LE GUIL Laëtitia	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	CORRE Roland	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	

Mme WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Île de France
M. GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Île de France
Mme VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie
M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie

### **Absents excusés ayant donné Pouvoir : 2**

Mme DUVAL Dominique donne pouvoir à M. RIGOURD Daniel

Mme STEPHO Annie donne pouvoir à M. MALANDAIN Sylvain

### **Absents excusés : 7**

M. DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
M. LOQUET Bruno	Suppléant de	M. DESHAYES	CA Pays de Dreux	CHERISY
Mme DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
Mme STEPHO Annie	Titulaire		CA Pays de Dreux	GARNAY
M. MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :		CA Pays de Dreux	ROUVRES
M. BINET Eric	Titulaire		CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
M. MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Île de France	

### **Délégués également présents (sans voix délibérative) : 3**

M. DAIGREMONT Jérôme	Suppléant de	M. COENON	CA Pays de Dreux	ABONDANT
M. FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. LETENNEUR Gilbert			CA Evreux Portes de Normandie	

**M. GATINE** est nommé secrétaire de séance

**Le Président** propose d'adopter le projet de modification statutaire du syndicat joint à la délibération. Il précise que cette délibération fait suite au positionnement pris le Comité Syndical lors du conseil syndical du 14 avril 2021.

Pour mémoire, les statuts actuels reprennent les 3 items de la GEMA (1, 2 et 8), les précisions relatives aux missions précises du SBV4R et aux limites de celles-ci relevant davantage du règlement intérieur élaboré en juin dernier.

Dans un esprit de cohérence de gestion globale des eaux du territoire, le Président a souhaité que la compétence Prévention des Inondations (PI) soit transférée au syndicat.

Des démarches ont été engagées avec les EPCI concernés pour que le SBV4R acquiert cette compétence à compter du 01 janvier 2022.

Aussi afin d'être prêt à cette date, il convient aujourd'hui d'inscrire cette compétence dans nos statuts. Pour ce fait, il est nécessaire d'ajouter à l'article 2 l'item N°5 « **La défense contre les inondations et contre la mer.** »

A noter que le périmètre actuel a vocation à s'étendre pour intégrer la notion de bassin versant, indispensable pour intégrer la Protection contre les Inondations.

**M. RIGOURD** rappelle que les conseils communautaires des membres du SBV4R disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, à défaut de délibération contraire, la décision sera réputée favorable. Il propose au Comité Syndical de se prononcer sur les nouveaux statuts.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L571 1-1 et L572 1-2 et suivants,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2017356-0002 du 22 décembre 2017 portant création du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R) par fusion entre le Syndicat Intercommunal de la Rivière Eure 1<sup>ère</sup> section (SIRE 1), le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB), le Syndicat

Intercommunal pour le Cours Moyen de l'Eure (SICME) et le Syndicat Intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) au 30 décembre 2017,

**Vu** les statuts du SBV 4R issus de la fusion,

**Vu** la délibération n° 2018-35 actant le déménagement du SBV4R au 5 impasse des Mares, 28500 Sainte-Gemme Moronval au 15 juillet 2018,

**Vu** la loi sur la **GE**stion des **Milieux A**quatiques et la **Pr**évention des **In**ondations qui élargit le périmètre de compétences des anciens syndicats de rivière dissous,

**Vu** la délibération N° 2018-43 du 16 octobre 2018 du SBV4R relative à l'adoption de premiers statuts GEMAPI,

**Vu** la délibération 2018-281 du 05 novembre 2018 de la CA du Pays de Dreux approuvant à l'unanimité ces premiers statuts GEMAPI du SBV4R,

**Vu** la délibération 2018-12-19/07 du 19 décembre 2018 de la CA Evreux Portes de Normandie adoptant ces premiers statuts GEMAPI du SBV4R,

**Vu** la délibération N° 2018 12 04 bis du 20/12/18 de la CC des Portes Euréliennes d'Ile de France décidant à l'unanimité de ne pas approuver ces premiers statuts GEMAPI du SBV4R,

**Vu** la délibération N°2019-13 bis, abrogeant la délibération N°2018-43 et adoptant les nouveaux statuts du SBV4R,

**Vu** la délibération 2021-10 sur le positionnement du SBV4R relatif à l'ITEM N°5 GEMAPI

**DELIBERATION N° 2021-25**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité,**

- **D'adopter** la modification des statuts du SBV4R tels qu'annexés à la présente délibération.

**SBV 4R**  
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT  
DES 4 RIVIERES

**Le Président,**



**Daniel RIGOURD**

**Document rendu exécutoire**

**Après dépôt à la Préfecture, le 11/10/21**

**Daniel RIGOURD**



ARRIVÉ LE :
07 OCT. 2021
SOUS-PRÉFECTURE DE DREUX





## STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DES 4 RIVIERES

Adoptés le 17/09/2019  
Modifiés le 28/09/2021

### Chapitre 1 : Constitution, objet, siège social et durée

#### **Article 1 : Composition et dénomination**

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé par fusion de quatre syndicats de rivières dénommé : Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV 4R).

Adhèrent à ce syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- **La communauté d'agglomération du Pays de Dreux** pour les communes d'Abondant, Anet, Aunay-sous-Crécy, Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, Charpont, Cherisy, Crécy-Couvé, Dreux, Ecluzelles, Ezy-sur-Eure, Fontaine-les-Ribouts, Garnay, Ivry-la-Bataille, La Chaussée d'Ivry, Luray, Maillebois, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Oulins, Rouvres, Saint-Ange-et-Torçay, Sainte-Gemme-Moronval, Saint-Georges-Motel, Saint-Ouen-Marchefroy, Saulnières, Saussay, Sorel-Moussel, Tréon, Vernouillet, et Villemeux-sur-Eure.
- **La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France** pour les communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Lormaye, Mévoisins, Néron, Nogent-le-Roi, Pierres, Saint-Piat, Soulaire et Villiers-le-Morhier.
- **La communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie** pour les communes de Croth, Garennes-sur-Eure et Marcilly-sur-Eure.

#### **Article 2 : Objet et compétences**

La loi GEMAPI ne remet pas en question les droits et devoirs des propriétaires riverains ni le pouvoir de police des maires.

Dans la continuité des missions des quatre syndicats de rivière dissous, les compétences GEMA (**GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques), telles que définies au L.211-7 du code de l'environnement, transférées au SBV4R sont les suivantes :

1° **L'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique**

2° **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ou canal (sauf sites Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles), y compris les accès à ce cours d'eau ou canal.**

5° **La défense contre les inondations et contre la mer**

8° **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sauf sites Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles).**

#### **Article 3 : Périmètre du syndicat**

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leurs territoires comprises dans les bassins versants des cours d'eau de la Blaise, de l'Eure et de la Vesgre, y compris leurs sources, biefs et affluents. (cf. carte périmètre sbv4r janvier 2018)

*Le syndicat n'intervient pas pour les parties des territoires de ses membres comprises dans les bassins de l'Avre, de la Voise et de la Drouette.*

**Article 4 : Durée**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

**Article 5 : Siège social**

Le siège social est fixé au 5 impasse des Mares – 28500 Sainte-Gemme-Moronval.

**Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du syndicat**

**Article 6 : Comité syndical**

Le syndicat est administré par un comité syndical placé sous la présidence de son Président et composé de 45 représentants titulaires et 45 représentants suppléants, désignés par chacun de ses membres, jusqu'à évolution de la loi. Le nombre est réparti comme suit :

**Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : 31**

**Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France : 11**

**Communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie : 3**

Chaque communauté de communes et d'agglomération membre est représentée par un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les communes isolément.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat se dote d'un règlement intérieur.

**Article 7 : Bureau**

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de membres est défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le comité syndical. Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles du quorum sont identiques à celles du comité syndical.

**Article 8 : Commissions**

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

**Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables**

**Article 9 : Budget du syndicat**

Le syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de ses missions et compétences.

Les recettes du syndicat sont celles prévues par la loi et en particulier l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5711-1 du même Code.

**Article 10 : Clé de répartition**

La contribution des membres est calculée selon une clé de répartition basée sur les critères suivants, pondérée pour 1/3 :

- % de l'EPCI pour la population des communes membres avec actualisation des chiffres INSEE au 1<sup>er</sup>

- janvier de chaque année
- % de l'EPCI pour la superficie dans les sous bassins versants inclus dans le périmètre du SBV4R
- % de l'EPCI pour le linéaire de rivières, à l'exclusion des fossés

Sur la base de cette clé de répartition, le comité syndical vote annuellement le montant des contributions des collectivités membres.

**Article 11 : Adhésion et retrait d'un membre**

Toute modification du périmètre du syndicat sera prononcée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 12 : Dispositions finales**

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

**Article 13 : Comptable public**

La Trésorerie de Dreux Agglomération exercera les fonctions de comptabilité publique.



